



Cahier Spécial des Charges MOR655

Marché de Services relatif à la
« **Conception et production des supports
de communication au profit des GIE
partenaires du PAGIE** »

Code Navision : MOR1404711

**Toute offre devra nous parvenir au plus
tard pour le 16-09-2021.**

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Postes.....	9
2.4	Durée du marché.....	10
2.5	Variantes	10
2.6	Quantité.....	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication officielle.....	12
3.2.1	Publication Enabel	12
3.3	Information.....	12
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix.....	13
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix	13
3.4.4	Introduction des offres	13
3.4.5	Date limite de réception des offres	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Sélection des soumissionnaires.....	15
3.4.7.1	Motifs d'exclusion	15
3.4.7.2	Critère de sélection	15

3.4.7.3	Aperçu de la procédure.....	15
3.4.7.4	Critères d'attribution	16
3.4.7.5	Cotation finale	16
3.4.7.6	Attribution du marché.....	16
3.4.8	Conclusion du contrat.....	17
4	Dispositions contractuelles particulières	18
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	18
4.3	Confidentialité (art. 18).....	18
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	20
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	20
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	22
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	22
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	22
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	22
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 22	
4.8.4	Circonstances imprévisibles	23
4.9	Réception technique préalable (art. 42).....	23
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	23
4.10.1	Délais et clauses (art. 147).....	23
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	23
4.11	Vérification des services (art. 150).....	24
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	24
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	24
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	25
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	25
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	25
4.14	Fin du marché.....	26
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	26
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	26
4.15	Litiges (art. 73)	27
5	Termes de référence	28
5.1	Contexte.....	28
5.2	Définition des prestations.....	28

5.3	Démarche à suivre par le prestataire.....	34
5.4	Planning de réalisation.....	34
5.5	Livrables	35
6	Formulaires	36
6.1	Formulaires d'identification	36
6.2	Formulaire d'offre - Prix	37
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	39
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	41
6.5	Motifs d'exclusion	43
6.5.1	Dossier de sélection – capacité économique.....	43
6.5.2	Dossier de sélection – aptitude technique	44
6.6	Récapitulatif des documents à remettre	45

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre 4, dispositions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26-27 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) relatifs au cautionnement.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par la Représentante Résidente d'Enabel au Maroc.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;

- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Maroc.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

BAFO : Best And Final Offer ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le

nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou

immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de « **conception et production des supports de communication, au profit des GIE partenaires du projet PAGIE** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

N° prix	Désignation
1	Des identités visuelles (logos) pour chaque GIE
2	Dépôt des logos auprès de l'OMPIC

3	Conception	Des X-Banner	
4		Des affiches de présentation GIE sous format (40*100 cm ²) quadrichromie résistante aux UV en plexiglass	
5		Des graphiques adaptés par type d’emballages en carton	
6		Des étiquettes personnalisées pour les barquettes rondes et rectangulaires par variété et par GIE	
7		Des catalogues de 8 pages de format A5 (21 x 15cm) en recto-verso (Arabe- Français) en couleurs pour chaque GIE	
8		Des cartes de visite en recto-verso (Arabe- Français-Anglais)	
9		Des casquettes portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	
10		Des gilets portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	
11		Impression	Des X-Banner
12			Des affiches de présentation au format (40*100 cm ²) quadrichromie résistante aux UV plexiglass
13	Des catalogues de 8 pages de format A5 (21 x 15cm) en recto-verso (Arabe- Français) en couleurs pour chaque GIE		
14	Des cartes de visite en recto-verso (Arabe- Français-Anglais)		
15	Des casquettes portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE		
16	Des gilets portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE		
17	Impression d’emballages en carton		
18	Une séance de shooting pour la prise de photos des variétés de dattes		

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n’est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.4 Durée du marché⁹

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l’adjudicataire a reçu la notification d’attribution du marché et dure jusqu’au moment où le marché est complètement exécuté. L’exécution des services prévus dans le présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu, conformément à la partie 4

2.5 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu’une seule offre. Les variantes sont interdites.

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution.

CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

2.6 Quantité

Les quantités présumées ci-dessous sont fournies à titre informatif. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de commander des quantités reprises ci-dessous. En cas de commande de quantités en plus ou en moins à celles indiquées, le prestataire est tenu au respect des prix unitaires qu'il aura remis, et n'aura donc droit à aucune indemnité.

N° prix	Désignation		Unité	Quantité
1	Conception	Identités visuelles (logos) pour les GIE	Forfait	14
2		Dépôt des logos auprès de l'OMPIC	Logo	14
3		X-Banner	X-Banner	14
4		Affiches de présentation GIE sous format (40*100 cm ²) quadrichromie résistante aux UV en plexiglass	Maquette Affiche	14
5		Graphiques adaptés par type d'emballages en carton	Maquette des emballages	56 (=14*4)
6		Etiquettes personnalisées pour les barquettes rondes et rectangulaires par variété et par GIE	Maquette	84 (=14*2*3)
7		Catalogues de 8 pages de format A5 (21 x 15cm) en recto-verso (Arabe- Français) en couleurs pour chaque GIE	Maquette catalogue	14
8		Cartes de visite en recto-verso (Arabe- Français- Anglais)	Maquette carte visite	14
9		Casquettes portant les logos, noms de chacun des 14 GIE	maquette casquette	14
10		Gilets portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	maquette gilet	14
11	Impression	X-Banner	X-Banner	14
12		Affiches de présentation au format (40*100 cm ²) quadrichromie résistante aux UV plexiglass	Affiche	14
13		Catalogues de 8 pages de format A5 (21 x 15cm) en recto-verso (Arabe- Français) en couleurs pour chaque GIE	Catalogue	8400 (=14*600)
14		Cartes de visite en recto-verso (Arabe- Français- Anglais)	Carte visite	14 000 (=14*1000)
15		Casquettes portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	Casquette	1400 (=14*100)
16		Gilets portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	Gilet	1400 (=14*100)
17		Impression d'emballages en carton (1kg)	Boite	180 000 (=30 000*6)
18	Séance de shooting pour la prise de photos des variétés de dattes		Forfait	

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication Enabel

Le présent CSC est publiée sur le site de Enabel www.enabel.be ainsi que sur le site www.tanmia.ma.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par le projet PAGIE à Erfoud. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 08/09/2021 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Zakariae SAAOU (zakariae.saaou@enabel.be) en ajoutant en copie M. Mohamed NACIRI (mohamed.naciri@enabel.be), et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible à partir du 08/09/2021 à l'adresse www.enabel.be et www.tanmia.ma.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : site web d'Enabel www.enabel.be et le site web www.tanmia.ma.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sera accessible sur le site www.enabel.be et le site www.tanmia.ma. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en Dirhams.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement ((hébergement, Perdiem, le transport et l'assurance ...));
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception.

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre d'une des manières suivantes :

CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre originale deux copies, une sur papier et une au format PDF sur clé USB.

- Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE », Elle peut être introduite :

par la poste (envoi normal ou recommandé),

remise en main propre contre accusé de réception,

à l'attention de M Mohamed NACIRI à l'adresse:

Enabel – Agence belge de développement /PAGIE

Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganiers (ANDZOA)

Km 7 Route Rissani, Erfoud, Errachidia

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h00 à 16h00.

En application de l'article 14, §2, 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les soumissionnaires peuvent envoyer leurs offres par voie électronique aux adresses e-mails ci-après :

Mme Zineb AMRANI MARRAKCHI : zineb.amrani@enabel.be

M Mohamed NACIRI : mohamed.naciri@enabel.be

M Zakariae SAAOU : zakariae.saaou@enabel.be

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.5 Date limite de réception des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 16/09/2021 à 16h00.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

En outre, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre les documents suivants :

- 1) Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite.

3.4.7.2 Critère de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide du document demandé ci-dessous qu'il dispose de la capacité économique pour mener à bien le présent marché public.

Capacité économique :

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à 1 million de dirhams. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.

3.4.7.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum 3 soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (meilleure offre définitive). Après la clôture des négociations, les BAFO seront CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.4.7.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Attribution sur la base du **prix (40%)** :
 - (Montant de l'offre moins disante/montant offre soumissionnaire) x 40
- Attribution en se fondant sur la qualité de l'offre (**60%** - la somme des cotations des 3 sous-critères ci-dessous sera ramenée sur 60%) :
 - Sous-critère 1 : Expérience du soumissionnaire dans la conception et la production des supports de communication (20 points)

Le soumissionnaire doit pouvoir démontrer qu'il a déjà exécuté des services similaires à l'objet du présent marché. Le soumissionnaire remet des attestations de bonne exécution de références pertinentes signées par les clients (5 points par référence avec un maximum de 20 points)

- Sous-critère 2 : le soumissionnaire remet la note méthodologique de déroulement de la prestation, avec un catalogue des prestations similaires réalisées (20points).
- Sous-critère 3 : Nature des diplômes de l'équipe (20 points).

	Technicien supérieur (bac+2) ou plus	Technicien ou équivalent	Inférieur à Technicien
Chef de projet	5 (Bac+4)	3	0
Infographiste	5	3	0
Designer graphique	5	3	0
Photographe	5	3	0

3.4.7.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.7.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Rachid EL HIYANI, Tél +212(0)671347069, courriel : rachid.elhiyani@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du

pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils **répondent** en tous points aux **règles de l'art**.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 90 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés aux sièges des 14 GIEs suivants :

N°	Nom du GIE	Localisation	Zone
1	DIFAT ZIZ	ERFOUD	TAFILALT
2	GHRIS FERKLA AMAGHA	TINJDAD	TAFILALT
3	MERGOUNA RISSANI	RISSANI	TAFILALT
4	TOUMOUR OUED BOUANANE	BOUANANE	ORIENTAL
5	TOUMOUR OUAHAT GUIR BOUDNIB	BOUDNIB	TAFILALT
6	TOUMOUR OUAHAT AOUFIOUS	AOUFIOUS	TAFILALT
7	WALT DATTES	TATA	TATA
8	DARAA-ASOGHRA	TISSINT	TATA
9	CHAABAT CHEB - FOUM ZGUID	FOUM ZGUID	TATA
10	OASIS JORF	JORF	TAFILALT
11	OASIS CERCLE FIGUIG	FIGUIG	ORIENTAL
12	ALNIF TAFROUTE MAAIDER	ALNIF	OUARZAZATE
13	TOUMOUR OUED NOUN	TAGHAJIJT	GUELMIM
14	TAMDOULT	AKKA	TATA

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou
CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement
Ambassade de Belgique
Angle Avenue Mohammed Bel Hassan El Ouazzani et Rue Mejjat
10 170 Souissi - Rabat Maroc
T : 00212 (0) 5 37 65 79 27/28
F : 00212 (0) 5 37 65 77 65

A l'attention de Mme Zineb AMRANI MARRAKCHI, Coordinatrice Administration & Finances et Point focal Intégrité à Enabel

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier

jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en Dirhams.

Tous les prix du présent marché seront établis en MAD hors taxes (HT) et seront précisés à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est exonéré de la TVA conformément à l'article 92, paragraphe I (21) du code général des impôts et à l'article 9 du Décret de la TVA N° 2.08103 ; cependant, le taux et le montant de la TVA doivent être mentionnés explicitement et séparément.

La procédure d'exonération (TVA et droits de douane) sera réalisée par le maître d'ouvrage une fois le marché signé avec l'attributaire.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, la facture proforma originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès la signature du marché.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra également être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147 - 1000 Bruxelles Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte

La présente prestation est lancée dans le cadre du « Projet d'Appui des Groupements d'intérêt économique pour le développement de la filière phœnicicole au niveau des oasis marocaines (PAGIE) financé conjointement par le Royaume de Belgique et l'État Marocain.

Par ailleurs ; le projet concerne le développement de la filière phœnicicole, à travers le renforcement, au niveau des palmeraies, de l'organisation et des capacités des agriculteurs et des acteurs de la filière, notamment les Groupements d'Intérêt Économique (GIE) partenaires et les coopératives adhérentes. Ce projet est appelé notamment à contribuer, in fine, à l'amélioration durable des revenus des petits agriculteurs dans les zones oasiennes, en les préparant à mieux intervenir au niveau des différents maillons de la filière et récupérer ainsi une part plus importante de la valeur ajoutée générée par la valorisation des dattes.

Pour atteindre l'objectif tracé, l'État marocain a construit au cœur des palmeraies traditionnelles des unités de stockage et de valorisation, dont l'exploitation a été confiée à des GIE. Ces GIE sont composés principalement de coopératives agricoles constituées par les producteurs de dattes. La stratégie de commercialisation est centrée sur les GIE qui, eux-mêmes, s'appuient sur les coopératives pour leur approvisionnement. C'est dans ce sens que la prestation est lancée, comme expliqué ci-dessous.

5.2 Définition des prestations

L'objectif est de faire connaître les produits dattes, leurs modes de production traditionnelle, et les différentes variétés de dattes marocaines, afin de séduire et conquérir les consommateurs.

Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres consistent à concevoir et à produire des supports de communication et communication digitale au profit des GIE partenaires du projet PAGIE.

La communication autour d'un GIE vise à faire connaître, susciter l'intérêt et faire inciter à l'action, par faire découvrir son existence et améliorer son image auprès des consommateurs. Pour atteindre ces objectifs, le prestataire, est amené à réaliser les prestations suivantes :

- *Conception d'une Identité visuelle par GIE ;*
- *Conception et impression des X-Banner ;*
- *Conception et impression d'emballages ;*
- *Conception et impression des affiches 40x100 cm ;*
- *Conception et impression d'étiquettes ;*
- *Conception et impression des catalogues ;*
- *Conception et impression des cartes visite ;*
- *Conception et impression des casquettes ;*
- *Conception et impression des gilets ;*
- *Réalisation d'une séance de prise de photos numériques HD.*

Les prestations seront réalisées par l'attributaire selon les spécificités suivantes :

1. Identité visuelle :

Professionnaliser les identités visuelles des 14 GIE : Certains GIE ont déjà des logos dont la définition graphique est faible et qu'il est possible de rendre plus attractif et plus professionnel. Des propositions de création et d'améliorations des graphismes seront à faire avec chaque GIE, le prestataire devra se déplacer et organiser une réunion avec chaque GIE dans son unité.

Concevoir l'identité visuelle de chaque GIE et la déclinaison 3D de la charte graphique sur différents supports, et déposer les logos conçus auprès de l'OMPIC.

N.B : Le prestataire devra assister les GIE pour constituer leur dossier de dépôt à l'office Marocain de la propriété Intellectuelle et procéder pour leur compte au dépôt des logos en payant les droits y afférant.

2. X-Banner :

Il s'agit de concevoir et produire des X-Banner de dimension de 60x160 cm, **bililingues français-arabe**, pour chaque GIE, afin de mettre en avant la marque et les activités des groupements.

- Toile premium 280g/m²
- Dimensions : 60 x 160 cm
- Fixation : 4 œilletons dans les angles
- Poids : 0,4 élargir un peu l'intervalle (0.4-1kg) Kg (sac de transport inclus), poids total avec toile : 0,7-1.2) Kg
- Accessoire : sac de transport inclus dans le kit
- Impression quadrichromie Haute définition
- Structure en forme de X en aluminium.





3. Conception des maquettes d'emballages (boîtes en carton) :

Un emballage ne se réduit pas à ses fonctions de protection du produit, il doit également remplir les fonctions de vente et de communication. Ces dernières années, ces dernières fonctions ne cessent d'être étudiées afin de tenter une mise en valeur optimale du produit.

Pour bien communiquer les produits des GIE, et proposer une image attractive auprès des consommateurs, nous avons pensé à la conception des emballages (packaging attractif) pour les GIE. Après l'attribution du marché, le prestataire retenu sera chargé de concevoir des emballages, comportant les informations ci-dessous :

- Dénomination du produit (« dattes » ou « dattes branchées »)
- Variété
- Poids net
- Un champ à compléter intitulé « Numéro de lot : »
- Un champ à compléter intitulé « Date de conditionnement : »
- Date limite de consommation : 12 mois à partir de la date de conditionnement
- Conditionné par : GIE « xx » adresse, autorisation ONSSA n°XXXX
- Code à barres
- IGP ou AO (s'il existe)

Selon les caractéristiques suivantes :

a) Emballages de 250 g :

Il s'agit d'une conception 3D. Il s'agit d'emballages personnalisés pour chaque GIE avec fenêtre plastifiée (pour montrer un aperçu du produit), qui serviront de paquets cadeaux pour des variétés nobles comme Mejhoul et Boufeggous. Le volume et la forme seront au choix de chaque GIE.

Après l'attribution, la société est appelée à délivrer l'autorisation d'alimentarité du carton utilisé pour les GIE bénéficiaires. Le prestataire est demandé à livrer au maître d'ouvrage un échantillon pour validation avant duplication.

Finition :

Avec pelliculage et dorure à chaud (montré sur la maquette 3D) : Pour donner une touche prestigieuse à ce packaging, le prestataire est appelé à faire une touche soignée, afin de réaliser un emballage unique et déclencheur de l'achat.

b) Emballage de 500 g :

Il s'agit d'une conception 3D, et production d'emballages 1/2 kg (L140xW140xH30mm), sous forme de coffret carton avec fermeture aimantée, pratique et original, tout en respectant les exigences de l'ONSSA. Après l'attribution, la société est appelée à délivrer l'autorisation d'alimentarité du carton utilisé pour les GIE bénéficiaires. Le prestataire est demandé à livrer au maître d'ouvrage un échantillon pour validation avant duplication.

Spécificité : Excellente qualité de carton, rigide et haute protection du produit.



c) Emballage de 1 kg et 2 kg :

Il s'agit d'une conception 3D, et production d'emballages de 1 kg et 2 kg, sous forme de boîtes, avec fenêtre en plastique (pour montrer un aperçu du produit), en respectant les exigences de l'ONSSA.

Pour l'emballage de 1Kg net, il est à noter les spécificités suivantes :

+Couvercle : longueur L= +/-19.5 cm ; largeur l= +/-14.5 cm et hauteur h= +/-5cm

+ Fond de carton : longueur L= +/-19 cm ; largeur l= +/-14 cm et h= +/-5 cm

Pour l'emballage de 2Kg net, il est à noter les spécificités suivantes :

+ Couvercle : longueur L= +/-28 cm ; largeur l= +/-20cm et hauteur h= +/-6cm

+ Fond de carton : longueur L= +/-27,5 cm ; largeur l= +/-19,5 cm et h= +/- 6cm

Après l'attribution, le prestataire est appelé à délivrer l'autorisation d'alimentarité du carton utilisé pour les GIE bénéficiaires. Le prestataire est demandé à ramener au maître d'ouvrage un échantillon avant la validation pour duplication.

Spécificités :

Excellente qualité de carton ondulé, avec une double épaisseur de carton sur les côtés pour une protection optimale.



4. Affiches 40*100 cm :

Pour bien présenter les GIE, nous proposons une affiche 40x100 cm, en quadrichromie, en plexiglass, pour mettre le nom, le logo du GIE et les logos des partenaires avec lesquels il travail.

5. Étiquettes :

Étiquettes adhésives personnalisables avec un graphisme simple respectant l'identité visuelle, en concertation avec le GIE concerné, avec et une impression haut de gamme (matières qui durent dans le temps, des images de haut définition).

Les étiquettes seront proposées en 4 formes au choix : rectangles, rondes, ovales, carrées, le choix reste au GIE concerné, et seront **bilignes français-arabe**. Avec une dimension adaptée aux barquettes en plastiques, et avec un grammage de 80 g/M² avec une finition brillante ou bien un pvc adhésif brillant permanent de 90 microns d'épaisseur. Elles seront livrées en rouleau et devront comporter les mentions obligatoires suivantes :

- Dénomination du produit (« dattes » ou « dattes branchées »)
- Variété
- Poids net
- Un champ à compléter intitulé « Numéro de lot : »
- Un champ à compléter intitulé « Date de conditionnement : »
- Date limite de consommation : 12 mois à partir de la date de conditionnement
- Conditionné par : GIE « xx » adresse, autorisation ONSSA n°XXXX
- Code à barres
- IGP label agricole ou biologique (s'il existe)

6. Catalogues :

Pour accroître la clientèle de nos GIE, et faire connaître les produits qu'ils vendent, un catalogue, permettra de présenter l'ensemble de leurs produits aux consommateurs qui n'ont pas l'occasion de visiter les unités frigorifiques. Le catalogue servira donc d'outil publicitaire. Un catalogue sera conçu pour chaque GIE, produit en 8 pages de format A5 (21 x 15cm) en recto-verso (**français-arabe**) et imprimé en couleur. Le contenu sera remis par le maître d'ouvrage.

7. Cartes de visite :

Concevoir et imprimer des cartes de visite recto-verso (trilingues français-arabe-anglais), avec une finition comme suit :

- Façonnage : coins ronds
- Aspect : mat
- Dimension : 86 x 54 mm
- Épaisseur : 0,65 mm
- Poids en grammes. : 4

8. Casquettes :

Il s'agit de produire des casquettes (chaque GIE choisira une couleur) avec sérigraphie des logos de chaque GIE, avec les spécifiés suivantes :

- 100 % coton tissé
- 350 g/m²
- 6 panneaux
- Œillets
- Déstructuré
- Visière basse
- Clip de serrage

9. Gilets :

Le prestataire est invité à produire des gilets (chaque GIE choisira une couleur) pour le staff de commercialisation des GIE, en tenant en compte des spécificités suivantes :

- 315 g/m²
- Offrant une grande respirabilité ainsi qu'une bonne protection contre le vent et le froid
- Revêtement Teflon DWR
- 2 poches avec fermeture à glissière
- Fermeture à glissière bidirectionnelle
- Arrière légèrement plus long
- Bande de propreté
- Unicolore
- 1/3 L, 1/3 XL, 1/3 XXL.

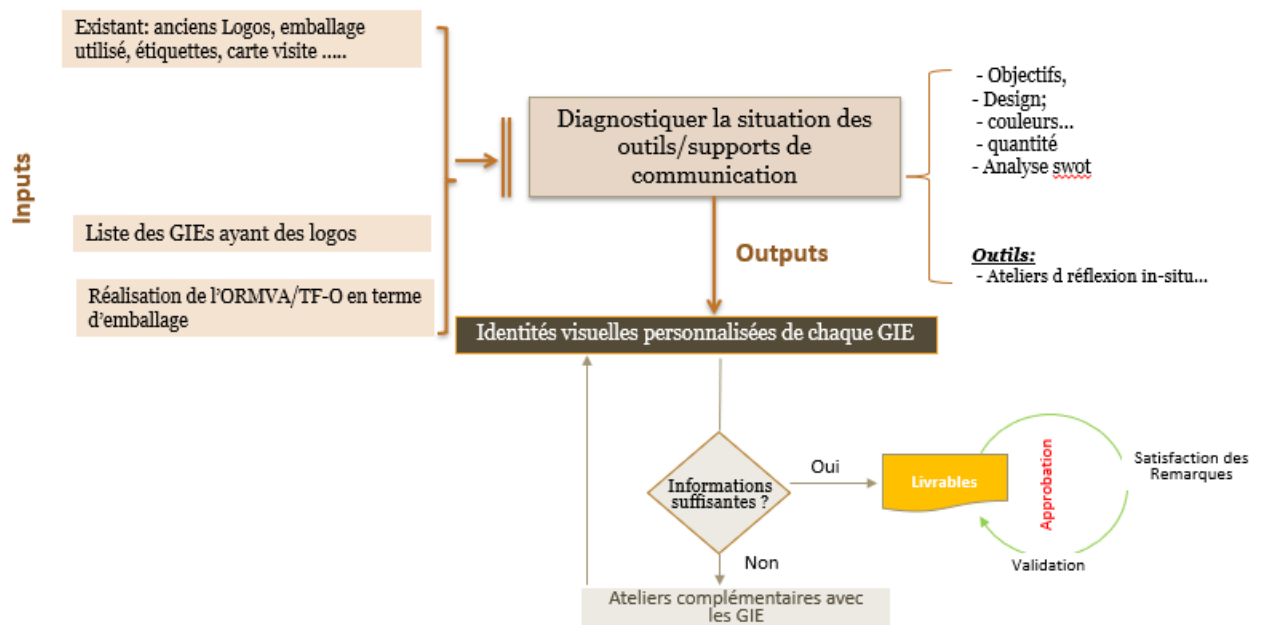
10. Séance de prise de photos (Shooting photos) :

L'objectif étant de disposer de photos professionnelles. Afin d'illustrer les différents supports de communication au profit des GIE, le prestataire retenu organisera une séance de prise de photo des différentes variétés de dattes, avec leurs emballage 3D (voir exemples ci-dessous), dans un studio adapté à la photographie culinaire (éclairage, cadrage).

Les photos seront fournies en format numérique haute-définition et méticuleusement éditées en post-production : couleur/contraste/cadrage/ambiance...



5.3 Démarche à suivre par le prestataire



NB :

- Le graphisme et les textes des étiquettes, des emballages et des catalogues devront être validés par le maître d'ouvrage.
- Le prestataire doit présenter le modèle de chaque article qui devra être validé par le maître d'ouvrage
- Tous les designs et les BAT devront être validés par le maître d'ouvrage.

5.4 Planning de réalisation

Toutes les prestations seront faites d'une façon participative, avec les bénéficiaires et par la validation du maître d'ouvrage. Le planning exact, respectant la durée contractuelle d'exécution du marché, sera à préciser avec le maître d'ouvrage dans une réunion de cadrage avant commencement des prestations.

5.5 Livrables

Le prestataire est tenu de remettre avant la déclaration de la réception des prestations les livrables suivants, avec leur maquette sur leur **fichier source** :

- *Conception de logos couleurs haute définition sur support numérique, et attestations de dépôt à l'OMPIC;*
- *Conception et impression des X-Banner ;*
- *Conception des emballages déclinée en 3D ;*
- *Conception et impression des affiches 40x100 cm ;*
- *Conception et impression d'étiquettes ;*
- *Conception et impression des catalogues ;*
- *Conception et impression des cartes visite ;*
- *Conception et impression des casquettes ;*
- *Conception et impression des gilets ;*
- *Réalisation d'une séance de prise de photos numériques HD (album de chaque GIE) .*

6 Formulaires

6.1 Formulaires d'identification¹⁰

Dénomination de la société / soumissionnaire : Forme juridique :	
Siège social (adresse) :	
Représenté(e) par le soussigné Nom, prénom : Qualité :	
Personne de contact : Numéro de téléphone : Numéro de fax : Adresse e-mail :	
Numéro d'inscription CNSS :	
Numéro d'entreprise :	
N° de compte pour les paiements : Institution financière : Ouvert au nom de	

Nom, prénom du soumissionnaire :	
Domicile :	
Numéro de téléphone : Numéro de fax : Adresse e-mail :	
N° de compte pour les paiements : Institution financière : Ouvert au nom de :	

¹⁰ Formulaire à compléter selon que le soumissionnaire est une personne morale ou physique.

CSC-MOR655 « Conception et production des supports de communication au profit des GIE partenaires du PAGIE (MOR 1404711) »

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en dirhams et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

N° prix	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
1	Identités visuelles (logos) pour chaque GIE	Forfait	14		
2	Dépôt des logos auprès de l'OMPIC	Logo	14		
3	X-Banner	X-Banner	14		
4	Affiches de présentation GIE sous format (40*100 cm ²) quadrichromie résistante aux UV en plexiglass	Maquette Affiche	14		
5	Graphique adaptée par type d'emballages en carton	Maquette des emballages	56		
6	Etiquettes personnalisées pour les barquettes rondes et rectangulaires par variété et par GIE	Maquette	84		
7	Catalogues de 8 pages de format A5 (21 x 15cm) en recto-verso (Arabe- Français) en couleurs pour chaque GIE	Catalogue maquette	14		
8	Cartes de visite en recto-verso (Arabe- Français- Anglais)	Maquette carte visite	14		
9	Casquettes portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	Maquette casquette	14		
10	Gilets portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	Maquette gilet	14		
11	X-Banner	X-Banner	14		
12	Affiches de présentation au format (40*100 cm ²) quadrichromie résistante aux UV plexiglass	Affiche	14		
13	Catalogues de 8 pages de format A5 (21 x 15cm) en recto-verso (Arabe- Français) en couleurs pour chaque GIE	Catalogue	8400		
14	Cartes de visite en recto-verso (Arabe- Français- Anglais)	Carte visite	14000		
15	Casquettes portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	Casquette	700		

16	Gilets portant les logos, noms et coordonnées de chacun des 14 GIE	Gilet	700		
17	Impression d'emballages en carton (1kg)	Boite	180 000,00		
18	Séance de shooting pour la prise de photos des variétés de dattes	Forfait	Forfait		
				Total hors TVA	
				Montant de la TVA	
				Total TTC	

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ([fraud_policy_fr_final.pdf \(enabel.be\)](#));
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions

internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de l'agence Belge de développement,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de l'Agence belge de développement, Enabel
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec l'Agence belge de développement, Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour l'Agence belge de développement, Enabel .
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

6.5 Motifs d'exclusion

6.5.1 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à 1 000 000 MAD. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>[pièce justificative à joindre] : déclaration du chiffre d'affaire</p>
<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès Direction Générale des Impôts, de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	<p>[pièce justificative à joindre]</p>

6.5.2 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p> <p>Seuls les profils techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p>	<p>[pièce justificative à joindre] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CVs et copie des diplômes, - Liste des principaux services réalisés, - Attestations de référence,
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>[pièce justificative à joindre] : Attestations de références</p>

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

- Le formulaire d'identification ;
- Le formulaire d'intégrité signé ;
- Le formulaire d'offre de prix dûment complété et signé ;
- Le casier judiciaire ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes ;
- le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite
- Les attestations de chiffre d'affaires
- Présentation de l'entreprise et de ses activités
- Les attestations de référence dûment signées par les maîtres d'ouvrage
- Les CV d'équipe signés
- Copie des diplômes de toute l'équipe